

Direction Générale
Adjointe à l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental du Nord

Direction des équipes territoriales de
l'Autonomie

Tél. : 03.59.73.34.67 ou 03.59.73.34.68

Fax : 03.59.73.31.69

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 dite loi de modernisation sociale ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 dite loi DALO ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L 441-1 et R 441-1 et suivants ;

VU la demande déposée le 20 juin 2022 par Madame BOUGRISSI Jamina domiciliée 276 rue Lucien Moreau 59119 WAZIERS, visant à procéder à son extension d'agrément pour l'accueil d'une 2ème personne âgée ou adulte en situation de handicap pour de l'accueil de jour.

Vu le compte-rendu de l'évaluation médico-sociale en date du 24 janvier 2023.

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que Madame BOUGRISSI Jamina peut héberger 2 personnes âgées ou adultes handicapées, dans les conditions requises par l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Sur proposition de l'équipe médico-sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame BOUGRISSI Jamina domiciliée 276 rue Lucien Moreau 59119 WAZIERS est agréée pour accueillir de façon permanente, à son domicile et à titre onéreux, au maximum 1 personne dans 1 chambre située au rez-de-chaussée côté jardin, et dans une chambre située au 1^{er} étage côté rue, pour de l'accueil de jour.

Le reste demeure inchangé

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame BOUGRISSI Jamina domiciliée 276 rue Lucien Moreau 59119 WAZIERS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être porté devant Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Responsable du Pôle Autonomie près le Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douai, le 26 janvier 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Céline DABLEMONT
Responsable du Pôle Autonomie

Publié le : 26.01.2023